



**Association des Propriétaires de Meublés
de Saint-Gervais - Le Fayet**
B.P. 75 - 74170 Saint-Gervais-les-Bains
Tél. +33 (0)4 50 93 44 69 ou
+33 (0)7 62 23 44 81
Courriel : Info@location-saintgervais.fr
Site : www.location-saintgervais.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre M. et Mme / M. / Mme

demeurant [adresse propriétaire(s)] :

propriétaire(s) de(s) (l')appartement(s) :

situé(s) [adresse du meublé mis en location] :

dénommé(s) :

Ci-après désigné(s) sous le vocable « le propriétaire »,

et l'**Association des Propriétaires de meublés de Saint-Gervais Le Fayet** (APM dans la suite du texte), il est conclu ce qui suit :

1. L'APM représentera le propriétaire pour réaliser tout contrat de location du (des) meublé(s) inscrit(s) à l'Association dont il est propriétaire.
2. Le(s) contrat(s) de location ainsi conclu(s) par l'APM sera (seront) prioritaire(s). C'est pourquoi :
 - a. Le propriétaire s'engage à réserver lui-même et en son nom les semaines qu'il souhaite rendre indisponibles par rapport au planning des disponibilités initial, et ce quel que soit le motif qui préside à l'indisponibilité du logement.
 - b. Le propriétaire s'engage à vérifier la disponibilité de son appartement (sur le site APM ou par mail) avant de le bloquer à des fins propres.
 - c. Cette priorité s'applique également lorsque l'Association et le propriétaire concluent simultanément une location.
3. Le propriétaire s'engage à consulter régulièrement les « Conditions générales de vente » (CGV) et le Règlement intérieur de l'Association (disponibles sur notre site internet ou sur simple demande au secrétariat) et à les appliquer.
4. Ce contrat d'engagement prend effet à la date de signature et sera reconduit annuellement de façon tacite, pour autant que le propriétaire renouvelle son adhésion à l'Association. Il pourra être résilié à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie, et ce par simple notification écrite.

DÉCLARATIONS

Le(s) propriétaire(s) déclare(nt) avoir été informé(s) par l'APM des obligations suivantes qui leur sont faites de par la loi :

1. Obligation de déclarer à la Mairie le(s) meublé(s) de tourisme offert(s) à la location identifié(s) ci-dessus (Code du Tourisme - L324-1-1 II),
2. Obligation d'afficher visiblement à l'intérieur de ce(s) meublé(s) la décision de classement délivrée par un organisme agréé, pour autant que le(s) meublé(s) dont question soit (soient) classé(s) (Code du Tourisme - D324-6).

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le(s) propriétaire(s) déclare(nt) sur l'honneur :

1. avoir satisfait à l'obligation de déclaration en mairie du (des) meublé(s) identifié(s) ci-dessus (Code du Tourisme - L324-2-1 I),
2. que le(s) meublé(s) offert(s) à la location identifié(s) ci-dessus constitue(nt) - NE constitue(nt) PAS [rayer ce qui ne convient pas] la résidence principale du (des) loueur(s) (Code du Tourisme L324-2-1 I).

Signature(s) du (des) propriétaire(s) : (précédé des mentions : « Bon pour mandat » et « Lu et approuvé »)

.....

Le (date) :